

Electeurs à mobilité réduite : citoyens à part entière ou entièrement à part ?



Quand certains se demandent pour qui voter,
les PMR se demandent comment ... !

Table des matières

1. Contexte	3
2. Conclusion de l'enquête.....	4
2.1. Des difficultés récurrentes	4
2.2. Des avancées.....	6
3. Demandes du CAWaB.....	7
4. Présentation des résultats.....	9
4.1. Profil des personnes interrogées	9
4.2. Mode de vote des personnes interrogées	11
4.3. Moyen de locomotion utilisé pour se rendre au bureau de vote	12
4.4. Evaluation de l'accessibilité du site électoral.....	13
4.5. Accueil des électeurs.....	21
4.6. Accès à la procédure de vote.....	22
4.7. Prise de connaissance des programmes politiques.....	25
4.8. Préparation du vote	27
5. Témoignages	28
6. Contact	31
7. Annexes	32
7.1. Questionnaire.....	32
7.2. Présentation du CAWaB	36

1. Contexte

En Belgique, le vote est obligatoire pour tous les citoyens de plus de 18 ans. Néanmoins pour bon nombre d'électeurs à mobilité réduite, il est difficile de faire entendre sa voix dans le respect des règles démocratiques.

La Belgique compte dans sa population plus de 30 % de personnes à mobilité réduite¹ (PMR). Ce chiffre gonflera certainement à l'avenir en raison du vieillissement de la population. Cette tranche importante d'électeurs voit trop souvent son accès au vote entravé par l'inaccessibilité des bureaux de vote et du processus électoral.

Face à ce constat, des associations militent depuis plusieurs années afin de sensibiliser les responsables politiques à l'importance de mettre en place des élections accessibles à tous.

Deux enquêtes ont déjà été réalisées sur l'accessibilité globale des élections régionales et européennes de 2004 et des élections communales et provinciales de 2006. Ces enquêtes ont permis de mettre en évidence les lacunes du système électoral belge en matière d'accessibilité. Leurs conclusions ont été largement diffusées et transmises à nos responsables politiques.

Pour les élections du 10 juin 2007, le Code électoral fédéral était de nouveau d'application². Il est peu précis en matière d'accessibilité aux PMR :

- Il doit être prévu par tranche de 5 bureaux, dans chaque bâtiment où un ou plusieurs bureaux de vote sont établis, au moins un isolement spécialement aménagé à l'intention des électeurs handicapés, en vertu de l'arrêté ministériel du 10 août 1894 relatif au mobilier électoral pour les élections législatives, provinciales et communales, modifié par l'arrêté ministériel du 06 mai 1980. L'électeur qui souhaite faire usage de cet isolement adapté en exprime la demande au Président du bureau de vote qui remet les bulletins de vote nécessaires à l'intéressé et désigne un assesseur ou un témoin pour l'accompagner jusqu'à l'isolement.
- Le Président du bureau de vote peut en outre autoriser l'électeur qui, par suite d'une infirmité physique, se trouve dans l'impossibilité de se rendre seul dans l'isolement ou d'exprimer lui-même son vote, à se faire accompagner ou assister par la personne de son choix [article 143 du Code électoral].

¹ Une personne est à mobilité réduite lorsqu'elle est gênée dans ses mouvements en raison de sa taille, de son état, de son âge, de son handicap permanent ou temporaire ainsi qu'en raison des appareils ou instruments auxquels elle doit recourir pour se déplacer.

² Pour rappel, les élections communales et provinciales étaient organisées par les ministres régionaux. En juin 2006, un nouveau décret a été adopté en Région wallonne à l'initiative du Ministre wallon des Affaires intérieures et de la Fonction publique, M. Philippe Courard. Ce décret prend de nouvelles dispositions par rapport au Code électoral fédéral en intégrant des mesures en faveur des PMR. A Bruxelles, le Code Electoral Fédéral restait toujours d'application.

Afin de pallier ce manque, une note de sensibilisation a été envoyée aux communes à l'initiative du SPF Intérieur et du cabinet de la Secrétaire d'Etat à la Personne Handicapée. Cette note incitait les communes à prévoir des aménagements.

Cette nouvelle enquête, également souhaitée par le SPF Intérieur, avait pour objectifs d'évaluer l'accessibilité des bureaux de vote lors des élections fédérales de juin 2007 et d'évaluer la portée de la réglementation actuelle en la matière. 294 personnes, dont 201 personnes à mobilité réduite, ont répondu au questionnaire.

2. Conclusion de l'enquête

2.1. Des difficultés récurrentes

Cette enquête nous permet de constater une nouvelle fois que les personnes à mobilité réduite ont rencontré des problèmes d'accès au bureau de vote et à la procédure de vote. Certaines difficultés reviennent en effet de manière récurrente :

- Des difficultés pour se rendre au bureau de vote : les personnes qui se déplacent en chaise roulante et qui ne disposent pas de véhicule personnel peuvent faire appel à une société de transport adapté. Or, ces sociétés ne circulent généralement pas le dimanche. Plusieurs personnes interrogées n'ont donc pas pu voter, faute de moyen de transport. Par ailleurs, se rendre à pied au bureau de vote est souvent difficile pour les PMR (stationnement sauvage, trottoir impraticable, etc.).



L'inaccessibilité des trottoirs oblige parfois certaines personnes à mobilité réduite à circuler sur la route

- Des problèmes de stationnements réservés : très souvent inexistant, mal aménagés ou même « squattés », ces emplacements sont pourtant indispensables pour de nombreuses PMR.

- L'inaccessibilité du site électoral : les PMR sont souvent confrontées à des marches ou des ressauts non compensés par des plans inclinés. Ces marches sont des obstacles infranchissables pour les chaisards. Plusieurs d'entre eux ont d'ailleurs dû voter à l'extérieur.
- Une mauvaise signalisation : peu de fléchage directionnel est installé sur les sites électoraux, les bureaux de vote sont régulièrement mal signalés et l'affichage est non adapté aux personnes malvoyantes. Pourtant, la mise en place d'une bonne signalétique est un aménagement simple et peu coûteux qui profite à tous.
- L'absence d'isoloir adapté : le manque de place dans l'isoloir et/ou la hauteur inappropriée de la tablette ont posé problème à bon nombre de PMR. Or, un isoloir plus large est utile aux personnes avec un handicap moteur mais également aux personnes se faisant accompagner pour voter.
- Une procédure de vote non adaptée aux personnes déficientes visuelles : le manque de luminosité dans l'isoloir et la petite taille des caractères des bulletins de vote compliquent fortement la tâche des personnes malvoyantes. Quant aux personnes aveugles, la procédure de vote actuelle leur est totalement inaccessible.
- Le manque de sièges : peu de sièges sont installés dans les files d'attente ou sur le cheminement qui sépare le parking et le bureau de vote. Or, les personnes facilement fatigables rencontrent des difficultés en position statique et ne peuvent parcourir de longues distances sans s'asseoir.



L'absence de zone de repos pose problème aux personnes âgées

- Pas d'information préélectorale adaptée aux personnes déficientes visuelles : les programmes politiques ne peuvent être consultés par ces personnes car ils ne sont pas disponibles en grands caractères ou en braille. De plus, les sites web des partis ne sont pas accessibles car ils ne respectent pas les normes « Anysurfer³ ». Les personnes utilisant la synthèse vocale ne savent dès lors pas surfer sur ces sites.

³ Plus d'informations sur www.anysurfer.be

- Pas d'information préélectorale adaptée aux personnes déficientes auditives : Ces dernières n'ont pas accès aux débats télévisuels car ils ne sont pas traduits en langue des signes et/ou sous-titrés.
- Pas d'information préélectorale adaptée aux personnes avec difficulté de compréhension : ces personnes n'ont pas accès aux programmes politiques traditionnels, trop complexes à comprendre, et désirent des programmes traduits en textes « faciles à lire⁴ ».

2.2. Des avancées

La note de sensibilisation envoyées aux communes leur rappelle qu'il leur incombe de mettre en place les moyens nécessaires à une meilleure accessibilité des bureaux de vote. Au travers de recommandations, elle les incite à renforcer leurs efforts en la matière. Cependant, l'envoi tardif de cette note a laissé peu de temps aux communes pour appliquer les mesures recommandées.

De nombreuses communes ont, par ailleurs, pris des dispositions afin de faciliter l'accès au vote des PMR (installation de plans inclinés, mise à disposition de parkings réservés, mise en place d'un service de transport adapté, etc.). Néanmoins, la méconnaissance des bonnes pratiques a conduit certaines d'entre-elles à prévoir des aménagements peu utiles (isoloirs adaptés dans des bureaux inaccessibles, rampes d'accès impraticables, etc.).



Certaines communes avaient prévu un isoloir adapté dans leurs bureaux de vote

D'autre part, il apparaît que les présidents de bureaux de vote étaient correctement sensibilisés à l'accueil des personnes handicapées. De manière générale, il a été constaté que les personnes se sont senties bien accueillies dans leur bureau. Peu de personnes interrogées se sont vues refuser l'accès dans l'isoloir avec le guide de leur choix. Il serait toutefois utile de clarifier certaines règles aux présidents de bureau et aux électeurs à mobilité réduite afin d'éviter les conflits.

⁴ La traduction de texte en « facile à lire » consiste à produire des informations en langage clair à l'usage des personnes handicapées mentales. Ces textes sont généralement caractérisés par l'usage d'un langage simple, sans détour ; la présence d'une seule idée maîtresse par phrase ; l'absence de langage technique, d'abréviations et d'initiales ; une structure claire et logique.

- Quels sont les droits et devoirs de chacun ?
- Que faire si une personne à mobilité réduite se présente et que le bureau est inaccessible ?
- Quels sont les cas particuliers où le président peut refuser qu'une personne se fasse accompagner dans l'isoloir par un guide de son choix ?

La constitution d'un nouveau cadre légal complet est impérative dans les plus brefs délais. D'autant plus que la loi anti-discrimination qualifierait sans nul doute toute impossibilité de voter comme une discrimination. Les PMR, rappelons-le, représentent plus de 30 % de la population. Ces électeurs à part entière ne peuvent se contenter de voter selon le bon vouloir des autorités communales.

3. Demandes du CAWaB

Depuis de nombreuses années, les associations du CAWaB développent de nombreuses actions afin d'améliorer l'accessibilité des élections. Des avancées en la matière ont d'ailleurs été constatées. Néanmoins les élections n'étant toujours pas accessibles à tous, le CAWaB réitère, suite à cette enquête, plusieurs demandes.

Rendre les élections accessibles à tous implique une refonte importante de la procédure de vote. Conscient que celle-ci demandera du temps, le CAWaB a formulé ses demandes en plusieurs étapes avec pour échéance finale les élections fédérales de 2011 qui devront être totalement accessibles.

Pour les élections régionales et européennes de 2009, le CAWaB demande que les avancées constatées lors des élections communales de 2006 soient de nouveau mises en application. Ce qui implique que les dispositions suivantes soient reconduites :

- les électeurs qui le souhaitent doivent pouvoir être orientés vers un bureau de vote accessible ;
- les électeurs qui le souhaitent doivent pouvoir être accompagnés dans l'isoloir par un guide de leur choix ;
- les services de transport adapté doivent fonctionner le jour des élections ;
- les présidents de bureaux et les assesseurs doivent être sensibilisés à l'accueil des personnes handicapées via une circulaire ;
- les personnes déficientes visuelles doivent bénéficier d'instructions de vote et d'un modèle de bulletins en caractères agrandis.



Certaines personnes en chaise roulante ne peuvent se rendre aux bureaux de vote car les services de transport adapté ne circulent pas systématiquement le jour des élections

Par ailleurs, le CAWaB réclame à nouveau :

- un état des lieux de l'accessibilité actuelle de tous les bureaux de vote ;
- une programmation de la mise en accessibilité ;
- une systématisation des aménagements simples à mettre en place dans l'ensemble des bureaux (ex. : des sièges dans les files d'attente, une signalétique adaptée et correctement placée, etc.) ;
- une mise en conformité des sites Web du Fédéral, des Régions, des communes et des partis politiques aux normes « Anysurfer » ;
- une mise à disposition de pages en texte « facile à lire » sur ces sites.

A terme, pour les élections fédérales de 2011, les bureaux de vote et la procédure électorale devront être totalement accessibles aux personnes handicapées. Ce qui implique :

- l'accessibilité des bureaux de dépouillement ;
- la mise à disposition des documents électoraux en braille et en caractères agrandis, ainsi qu'en version « facile à lire » ;
- l'adaptation de la police des bulletins de vote ;
- la mise en place de simulation en ligne de la procédure de vote électronique ;
- la mise à disposition d'outils permettant aux personnes handicapées de voter en toute autonomie (synthèse vocale, serveur téléphonique, ...) ;
- la systématisation de la traduction gestuelle lors des débats publics et à la demande aux bureaux de vote.

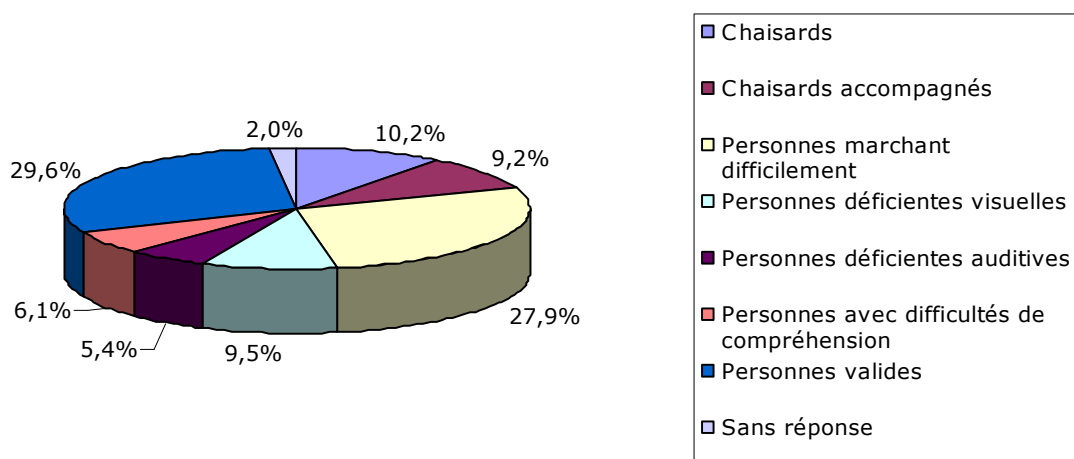
La prise en compte de ces demandes semble indispensable pour faciliter l'accès au vote des personnes handicapées et leur permettre enfin d'exercer leur devoir de citoyen dans le respect des règles démocratiques.

4. Présentation des résultats

Cette enquête a été diffusée via revues et newsletters aux membres et sympathisants des associations du CAWaB. 294 personnes ont répondu aux différentes questions, dont 201 personnes à mobilité réduite.

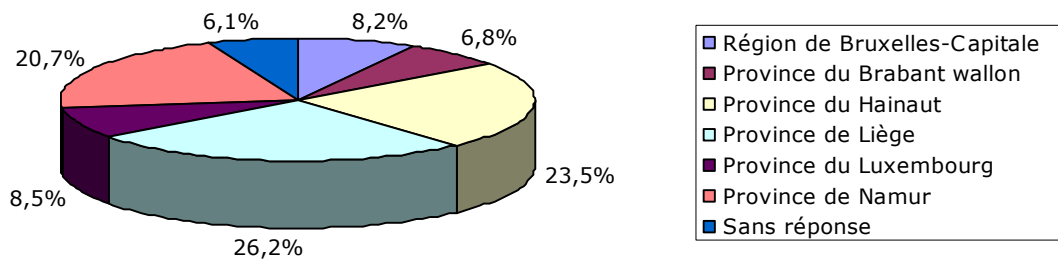
4.1. Profil des personnes interrogées

Sur les 294 personnes interrogées :



Parmi les personnes interrogées, on compte près de 70 % de personnes à mobilité réduite et près de 30 % de personnes valides. Toutes les catégories de personnes handicapées sont représentées dans l'enquête. 50 % des personnes qui ont répondu au questionnaire sont des personnes avec une déficience motrice et un peu plus de 20 % ont une déficience sensorielle ou intellectuelle.

Sur les 294 personnes interrogées :

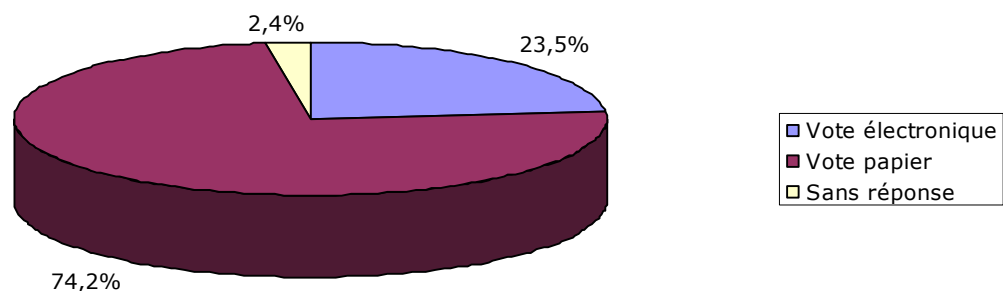


Parmi les personnes interrogées, 8.2 % proviennent de la Région de Bruxelles-Capitale et près de 86 % de la Région wallonne.

La province la plus représentée en Région wallonne est la province de Liège (26.2 % des personnes interrogées), viennent ensuite les provinces du Hainaut (23.5 %) et de Namur (20.7 %), suivies des provinces du Luxembourg (8.5 %) et du Brabant wallon (6.8 %).

4.2. Mode de vote des personnes interrogées

Sur les 294 personnes interrogées :

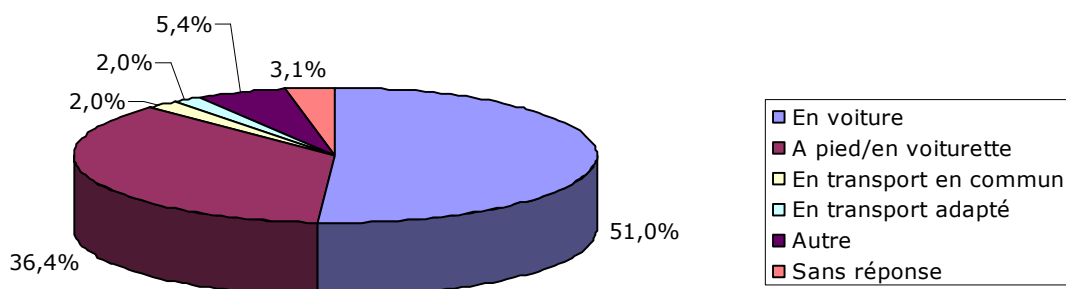


74.2 % des personnes interrogées ont voté sur bulletin papier et 23.5 % de manière électronique.

Par ailleurs, 3.1 % des personnes interrogées ne se sont pas rendues au bureau de vote : elles ont rendu un certificat ou ont voté par procuration.

4.3. Moyen de locomotion utilisé pour se rendre au bureau de vote

Sur les 294 personnes interrogées :



Plus de 50 % des personnes interrogées se sont rendues au bureau de vote en voiture, 36.4 % à pied ou en voiturette, 2 % en transport en commun et 2 % en transport adapté. La catégorie de réponse « autre » compte 5.4 % de personnes interrogées. Il s'agit principalement de personnes qui se sont rendues au bureau de vote en taxi, en vélo, en scooter et en minibus de l'institution ou du home.

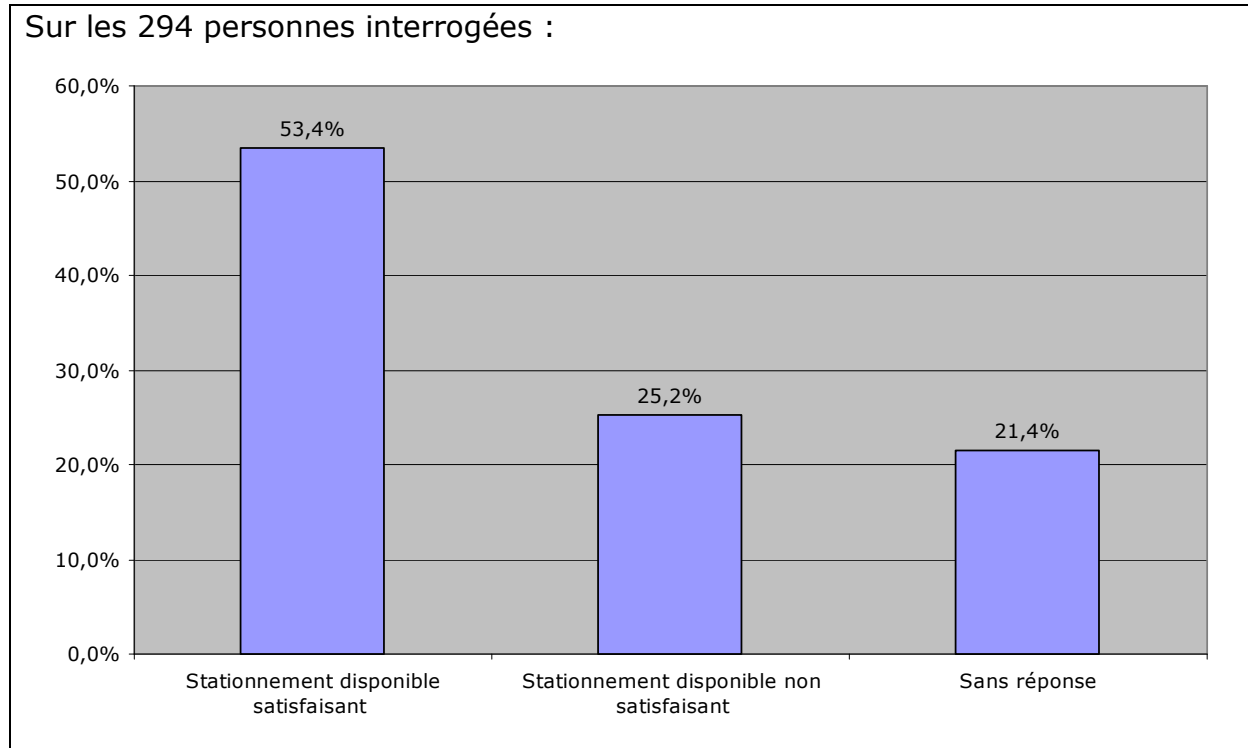
Le pourcentage de personnes qui se sont rendues aux urnes en voiture augmente de plus de 10 % lorsque les personnes sont atteintes d'une déficience motrice (62 %). Nous pouvons donc déduire qu'il est important de prévoir du stationnement réservé aux personnes handicapées en quantité suffisante et aménagé de manière conforme.

Par contre, le pourcentage de personnes qui se sont rendues au bureau de vote en voiture diminue assez fortement lorsque les personnes sont atteintes d'une déficience sensorielle ou intellectuelle (35.5 %) au profit du déplacement à pied (53.2 %).

Par ailleurs, 8.5 % des personnes à mobilité réduite interrogées ont rencontré des difficultés pour trouver un moyen de locomotion. Certaines n'ont d'ailleurs pas trouvé de solution et n'ont pas pu voter.

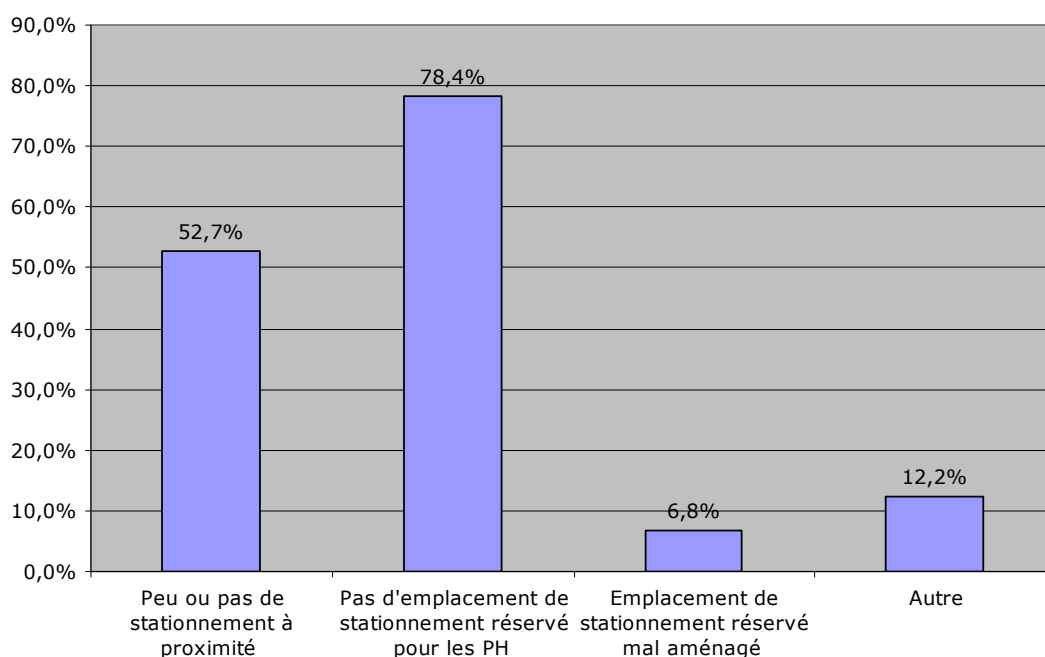
4.4. Evaluation de l'accessibilité du site électoral

A) Le stationnement



Bien que plus de la moitié des personnes interrogées soient satisfaites du stationnement disponible à proximité de leur bureau de vote, le nombre de personnes insatisfaites est relativement important (plus de 25 %). Ce pourcentage augmente à 31 % lorsque les personnes interrogées ont un handicap moteur.

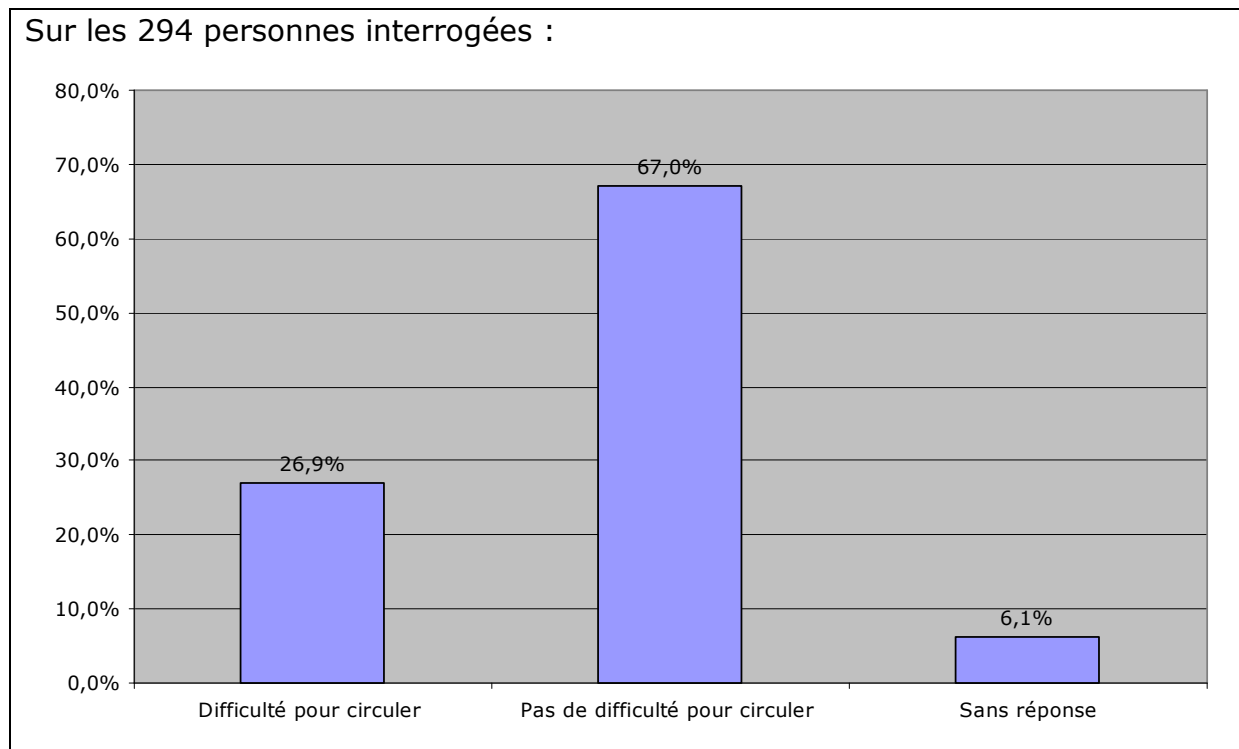
Sur les 74 personnes insatisfaites par le stationnement :



Parmi les personnes insatisfaites, près de 80 % se plaignent de l'absence de stationnements réservés pour les personnes handicapées et près de 7 % du fait que ceux-ci soient mal aménagés.

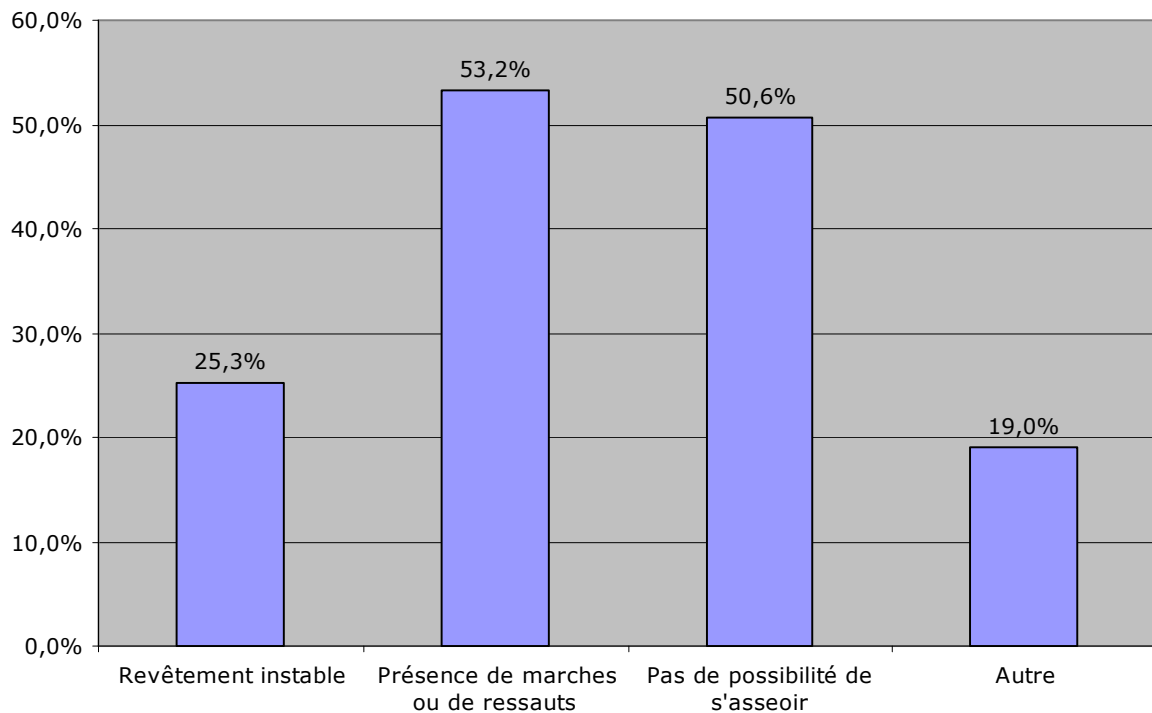
52.7 % des personnes insatisfaites signalent également le manque d'emplacements de stationnement à proximité du bureau de vote. Les derniers 12.2 % ont rencontré des difficultés en raison, entre autres, du stationnement sauvage des autres véhicules (sur les trottoirs, les passages piétons ou la piste cyclable), de l'occupation des places réservées par des personnes valides et du cheminement difficilement praticable entre le stationnement et le bureau de vote.

B) La circulation extérieure



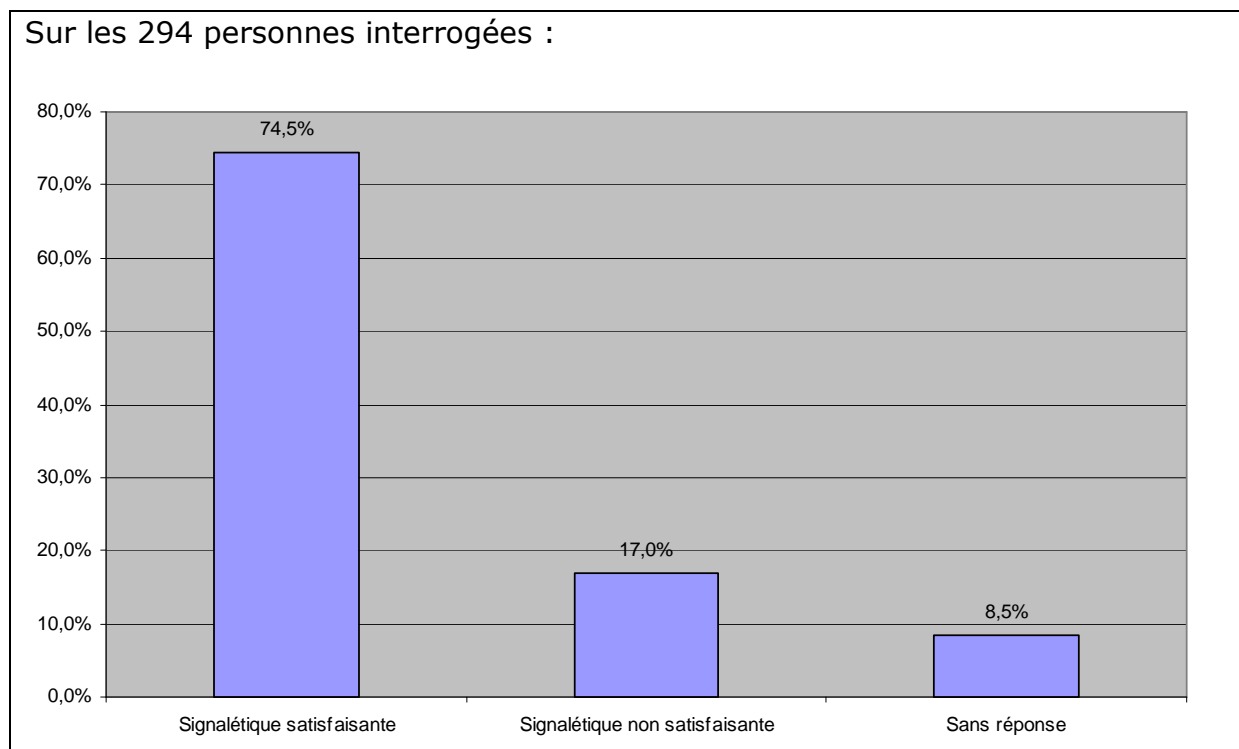
Parmi les personnes interrogées, 27 % ont déclaré avoir rencontré des difficultés pour circuler sur le site électoral. Si les personnes interrogées ont une déficience motrice, le nombre de personnes ayant eu des difficultés au niveau de la circulation extérieure augmente à 36 %.

Sur les 79 personnes qui ont eu des difficultés à circuler sur le site électoral :



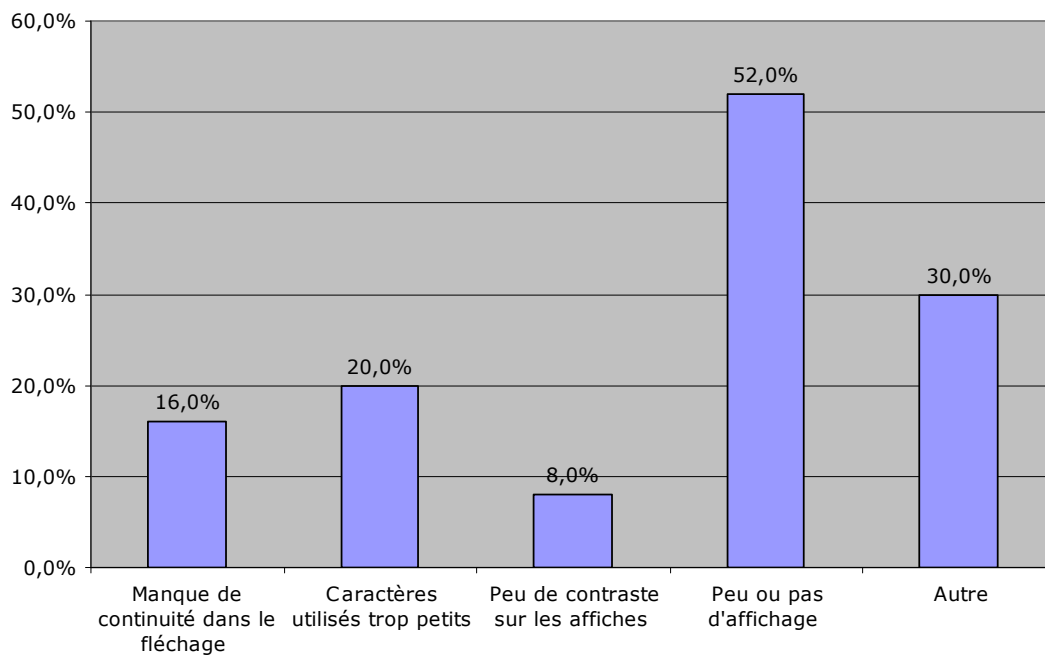
Parmi les personnes qui ont rencontré des difficultés, 53.2 % ont été gênées par la présence de marches ou de ressauts sur le site électoral, 50.6 % par l'absence de sièges et 25.3 % par le revêtement peu praticable. Les 19 % de personnes interrogées qui ont répondu « autre » se sont plaintes de la présence de plans inclinés mal aménagés (trop raides et/ou instables), de nombreux changements de niveaux, de trottoirs trop étroits ou bien encore de l'absence d'une personne ressource qui pourrait venir en aide aux personnes en difficulté.

C) La signalétique



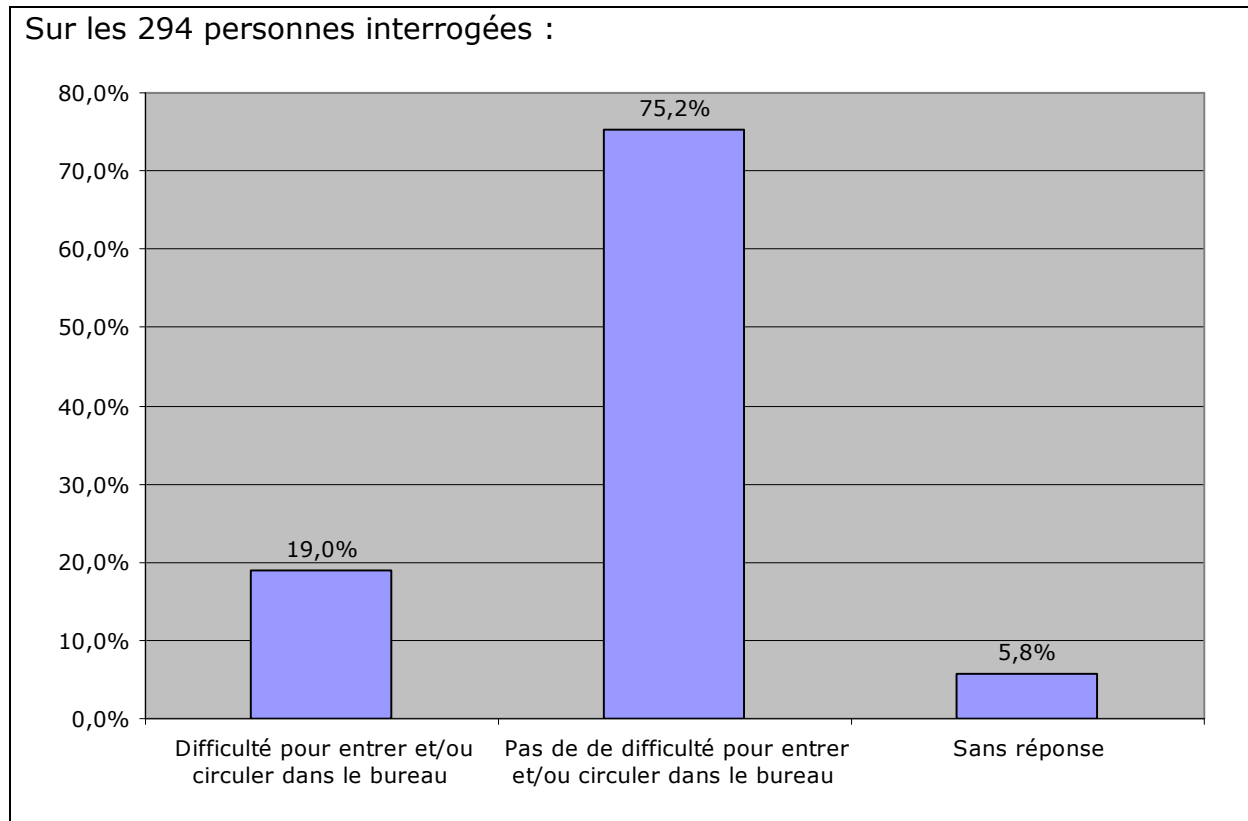
La signalétique est l'ensemble des indications de type fléchages, pictogrammes, panneaux d'informations permettant de s'orienter vers le bureau de vote. Parmi les personnes interrogées, 17 % n'en sont pas satisfaites. Ce pourcentage augmente à près de 26 % lorsque les personnes interrogées sont atteintes d'une déficience sensorielle ou intellectuelle. Ce taux de personnes insatisfaites est relativement important compte tenu que la mise en place d'une bonne signalétique est un aménagement peu coûteux et peu complexe.

Sur les 50 personnes insatisfaites de la signalétique :



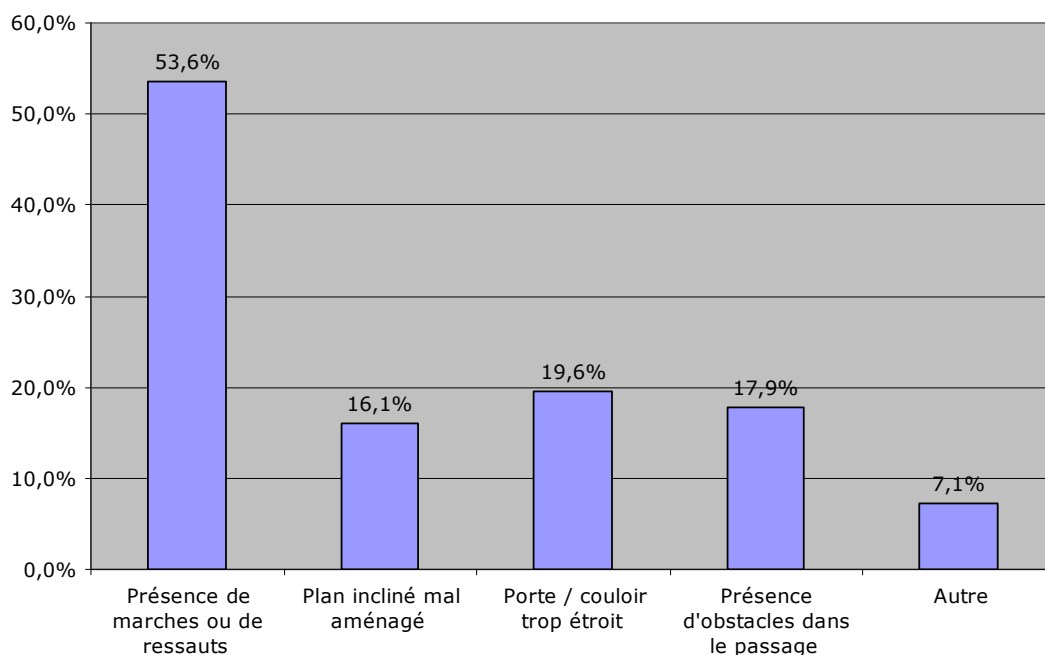
52 % des personnes insatisfaites ont constaté qu'il y avait peu ou pas d'affichage sur le site électoral et 16 % se sont plaintes du manque de continuité dans le fléchage. 20 % des personnes insatisfaites ont été gênées par les caractères trop petits utilisés et 8 % par le manque de contraste sur l'affichage.

D) Entrée et circulation intérieure



Parmi les personnes interrogées, 20 % ont rencontré des difficultés pour entrer et/ou circuler dans leur bureau de vote. Lorsque la personne interrogée est une personne avec un handicap moteur, ce pourcentage augmente à 25 %.

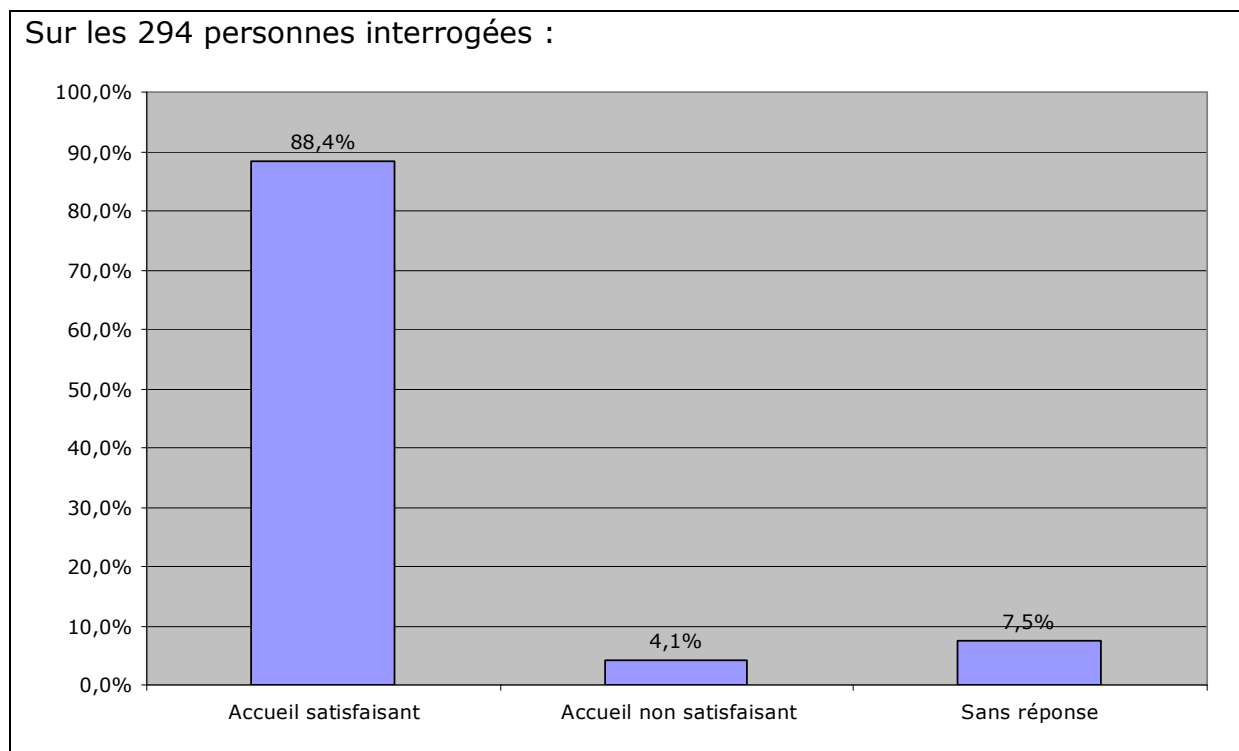
Sur les 56 personnes qui ont eu des difficultés pour entrer ou circuler :



L'entrée dans le bureau de vote a été entravée pour près de 54 % des personnes en difficulté par la présence de marches ou de ressauts et pour plus de 16 % des personnes par la présence de plans inclinés mal aménagés. 19.6 % des personnes se sont plaintes de l'étroitesse des portes et/ou des couloirs et près de 18 % de la présence d'obstacle dans le passage.

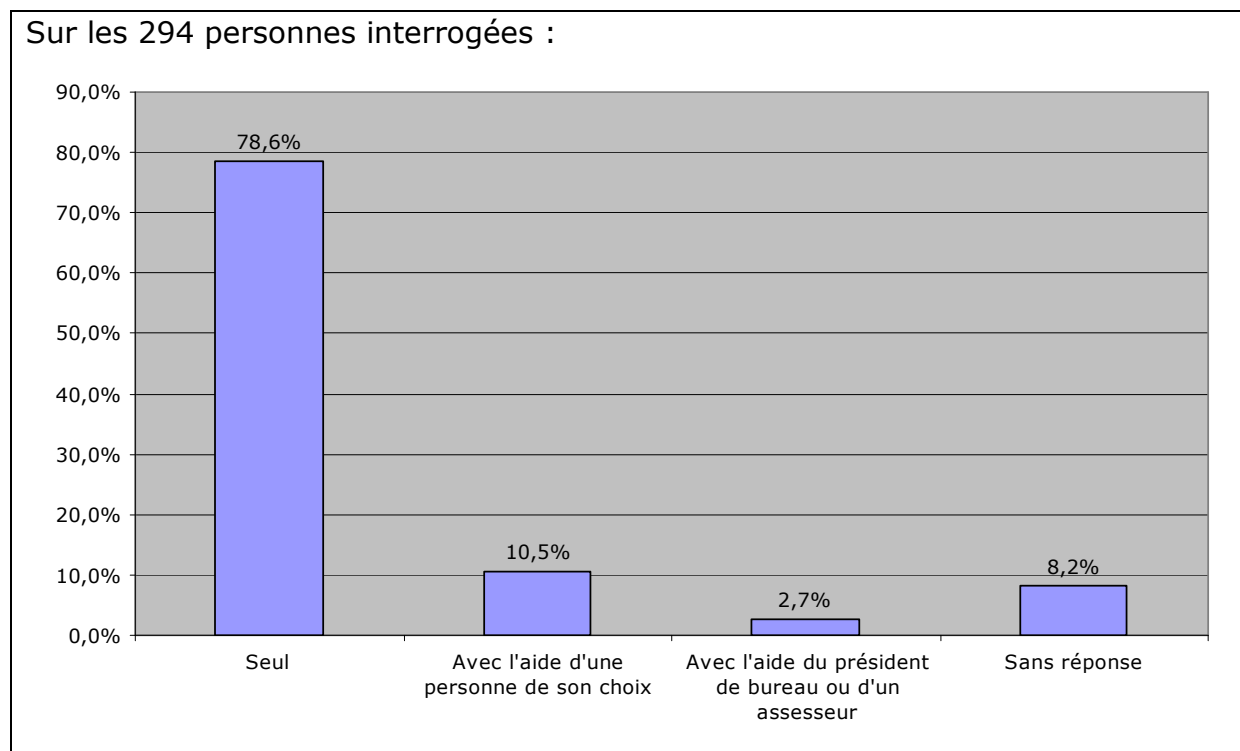
Les 7 % de personnes qui ont répondu « autre » nous ont signalé, entre autre, l'inaccessibilité totale de leur bureau de vote et cela parfois lorsqu'un isolement adapté était prévu à l'intérieur, un mauvais placement du revêtement intérieur sur lequel les personnes trébuchaient, etc.

4.5. Accueil des électeurs



Seuls 4.1 % des personnes interrogées n'ont pas été satisfaites de l'accueil qui leur a été réservé dans leur bureau de vote. Ce pourcentage augmente très légèrement lorsque les personnes interrogées sont des personnes à mobilité réduite (5.5 %). Les personnes insatisfaites se plaignent pour la plupart du manque de prise en compte de leur handicap, du manque d'aide spontanée des présidents et assesseurs.

4.6. Accès à la procédure de vote

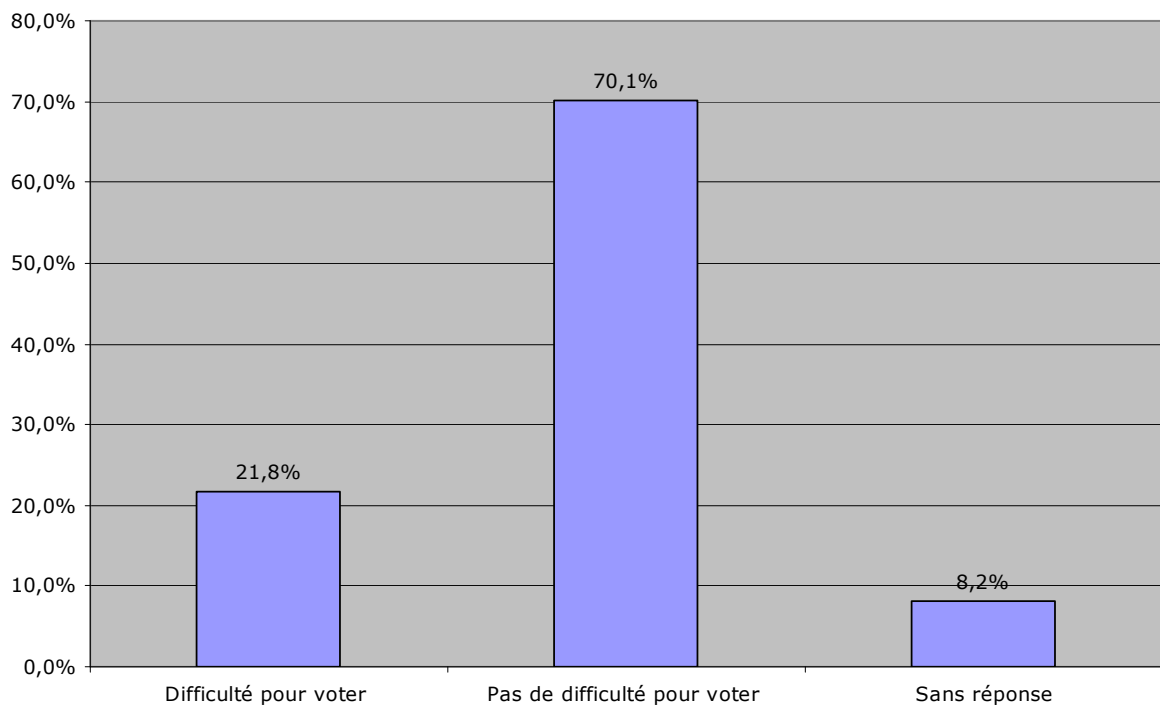


Près de 79 % des personnes interrogées ont voté seules dans l'isoloir. 10.5 % ont fait appel à une personne de leur choix pour les aider et 2.7 % ont fait appel aux présidents de bureau ou à un assesseur.

Les personnes qui ont été accompagnées sont toutes à mobilité réduite. Les personnes avec une déficience sensorielle ou intellectuelle ont davantage recours à une aide pour voter (35.4 %) que les personnes avec un handicap moteur (12.3 %).

Il est intéressant de constater que les personnes se font davantage accompagner dans l'isoloir lorsque le vote est électronique (17,3 %) que lorsqu'il est papier (12 %).

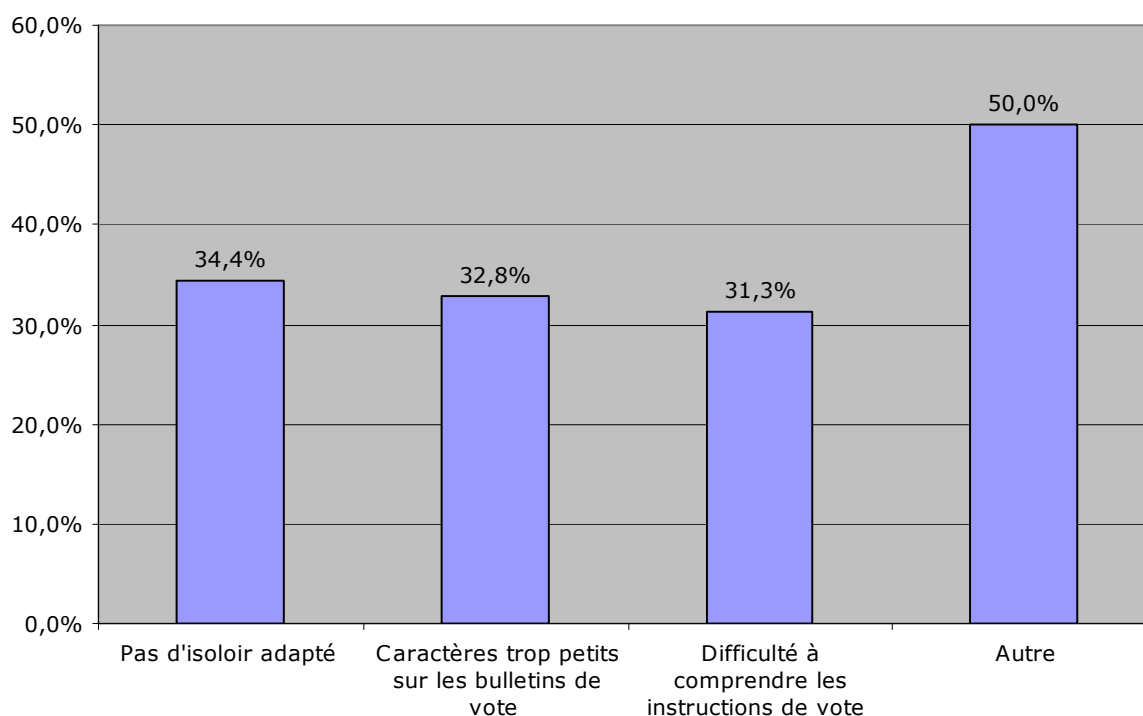
Sur les 294 personnes interrogées :



Parmi les personnes interrogées, près de 22 % déclarent avoir rencontré des difficultés pour voter. Ces difficultés sont le plus souvent rencontrées par les personnes à mobilité réduite et plus principalement par des personnes avec une déficience sensorielle ou intellectuelle (48.4 %).

Il est également intéressant de constater que les personnes qui ont voté de manière électronique ont rencontré moins de difficulté (14.5 %) que les personnes qui ont voté sur des bulletins papier (23.9 %).

Sur les 64 personnes qui ont eu des difficultés pour voter :



Près de 35 % des personnes en difficulté ont regretté l'absence d'un isoloir adapté, 32,8 % ont eu des difficultés à lire les noms indiqués sur les bulletins et 31 % ont eu des difficultés à comprendre les instructions de vote.

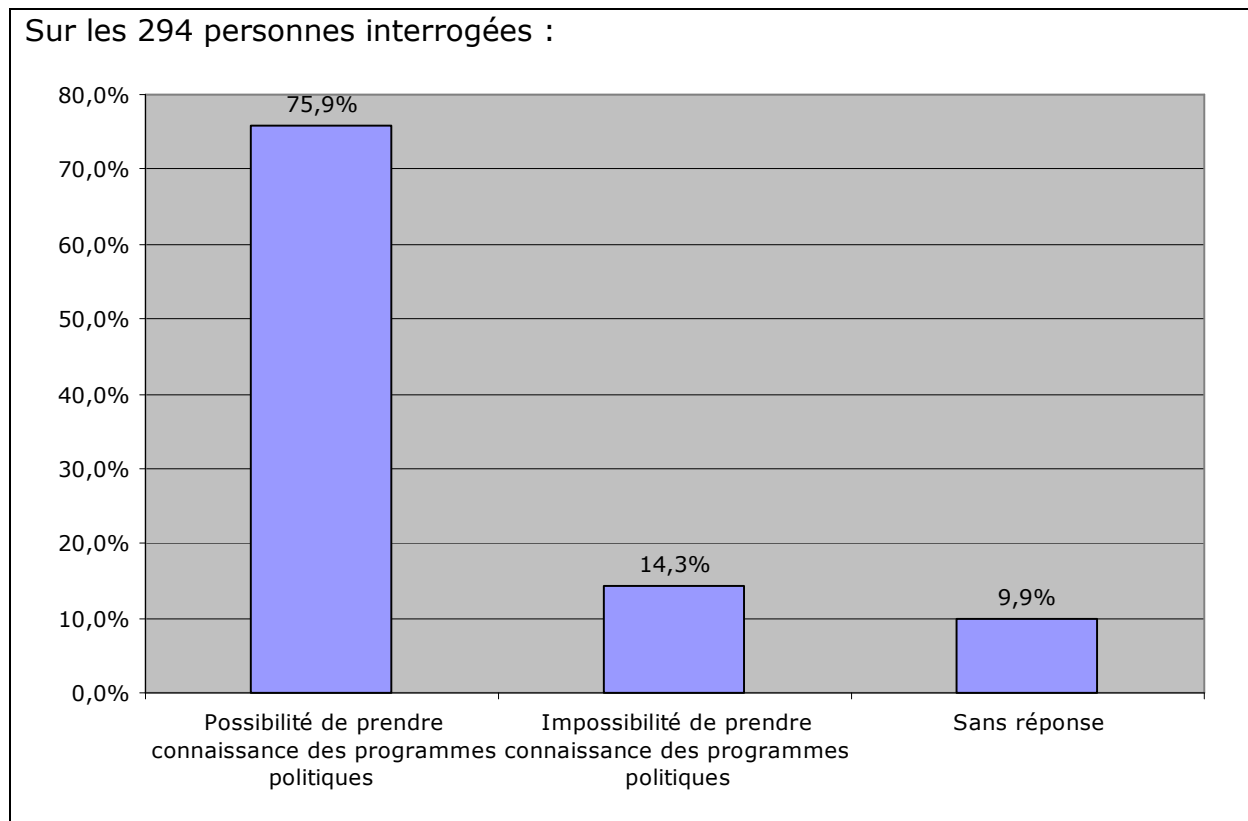
Parmi les « autres », de nombreuses personnes se sont plaintes du manque de lumière dans l'isoloir, du manque de tranquillité et de confidentialité.

En ce qui concerne le vote électronique, les personnes ont rencontré des problèmes avec les écrans mal positionnés (généralement trop hauts) et avec la manipulation du crayon électronique.

Pour le vote papier, les problèmes signalés sont des bulletins trop grands et difficiles à manipuler, la difficulté de voir où cocher (colonnes trop rapprochées), le manque de contraste entre le bulletin rose du sénat et le crayon rouge et, enfin, le fil du crayon souvent trop court pour une personne de petite taille ou en chaise roulante.

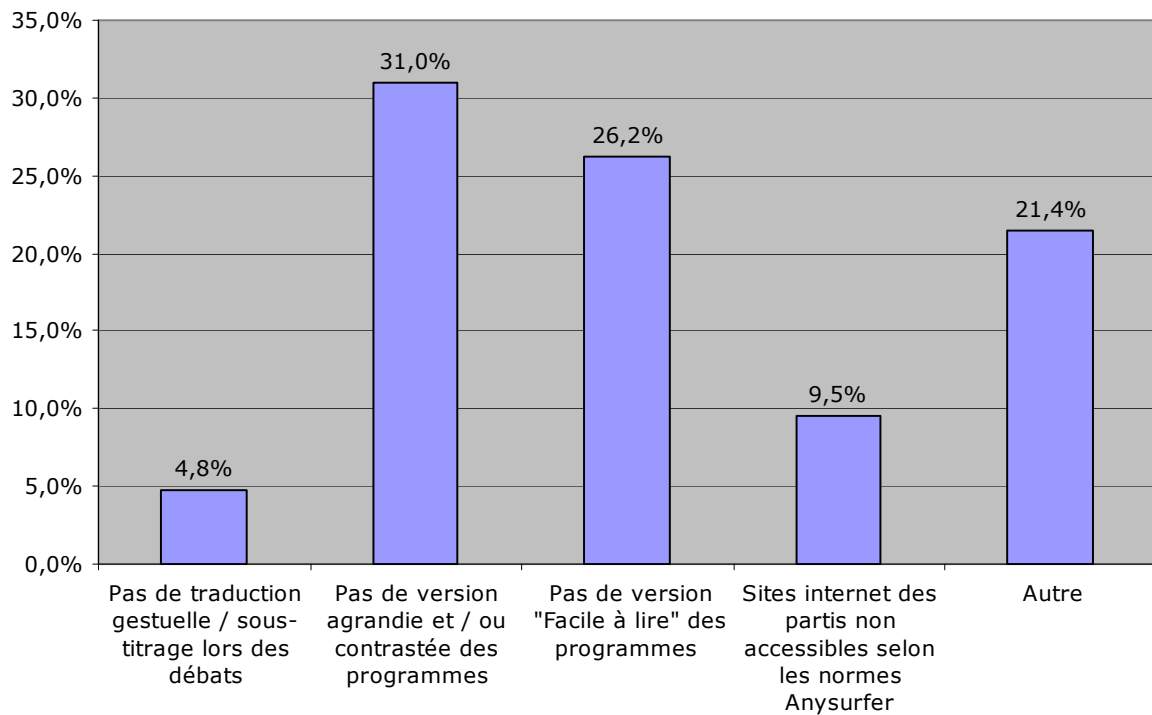
Que le vote soit électronique ou papier, il reste dans les deux cas totalement inaccessible aux personnes aveugles qui sont obligées d'avoir recours à une assistance.

4.7. Prise de connaissance des programmes politiques



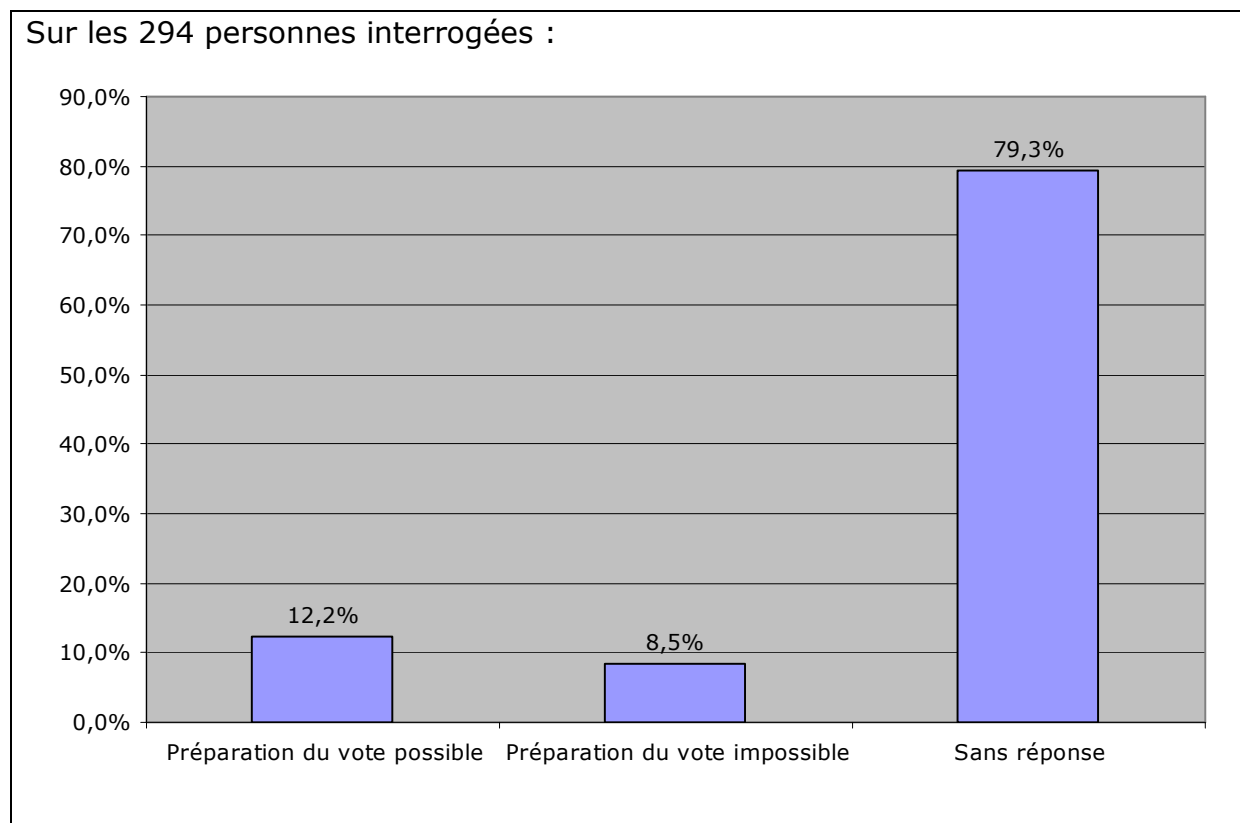
Les $\frac{3}{4}$ des personnes interrogées ont pu préalablement prendre connaissance des programmes politiques. Parmi les personnes avec un handicap sensoriel ou cognitif, nous avons pu constater qu'une personne sur trois n'a pas pu accéder à ces informations.

Sur les 42 personnes qui n'ont pas pu prendre connaissance des programmes :



L'absence de versions agrandies et/ou contrastées des programmes a posé problème à près d'un tiers des personnes en difficulté. Par ailleurs, l'inaccessibilité des sites Internet des partis a empêché les personnes déficientes visuelles (9.5 %) de lire les programmes en version électronique. 26.2 % des personnes ont eu des difficultés à comprendre les programmes traditionnels et auraient souhaité des programmes en version « facile à lire ». Enfin, l'absence de traduction gestuelle et de sous-titrage lors des débats télévisuels a posé problème aux personnes déficientes auditives (4.8 % des personnes en difficulté).

4.8. Préparation du vote



8.5 % des personnes interrogées n'ont pas pu préparer leur vote comme elle l'aurait souhaité. Les personnes avec difficulté de compréhension qui ont pu préparer leur vote (12.2 %) l'ont fait généralement avec leurs familles ou leurs éducateurs.

5. Témoignages

A) Le transport adapté le jour des élections

- Je me déplace obligatoirement en voiture adaptée et « l'Age d'Or service » ne travaille pas le samedi et le dimanche. Je n'ai donc pas pu me rendre au bureau de vote.

- Lors des élections de 8 octobre 2006, le TEC 105 avait circulé. Or pour les élections du 10 juin 2007, il ne circulait pas ! J'ai envoyé un mail au TEC pour connaître la raison. J'ai reçu comme réponse qu'il n'y avait pas eu assez de demandes lors des élections précédentes et donc le TEC ne renouvelait pas l'organisation. J'ai envoyé un mail au ministre Antoine et on m'a demandé mon adresse pour m'envoyer une réponse par courrier. J'attends la réponse. J'ai également contacté d'autres partis politiques, j'attends également leurs réponses. En attendant, j'ai contacté une autre firme de transport pour PMR mais elle demande 40 € l'aller-retour au lieu de 3€ avec les TEC.

- Je vous expose ici non pas une difficulté mais une interpellation au sujet d'un service apporté par notre commune et qui m'a semblé assez déplacé. Lors de mon déplacement effectué à pied jusqu'au bureau de vote, j'ai remarqué que la commune avait organisé une initiative très sympathique: une camionnette avec un employé communal allait chercher les personnes handicapées ou âgées à leur domicile et les conduisait jusqu'au bureau de vote. Il les ramenait ensuite à leurs domiciles. Jusque là, parfait... Mais ce qui m'a gêné est le fait que cette camionnette était bardée d'affiche électorale de notre bourgmestre. J'ai trouvé cela très propagandiste... La commune n'a-t-elle pas un devoir de neutralité ? N'y a t'il pas moyen d'apporter une aide impartiale aux personnes présentant un handicap ?

B) L'information quant à l'accessibilité des bureaux de vote

- Je pense que les PMR (seniors entre autres) ne sont pas suffisamment informées de l'accessibilité et des possibilités d'aides existantes. Si l'accessibilité a été prise en compte, les décideurs concernés devraient s'en vanter ! Maman n'est pas allée voter parce qu'elle craignait de devoir attendre trop longtemps debout comme de devoir marcher sans aide sur une longue distance entre le parking et le bureau de vote...

- Je n'ai pas pu avoir accès à l'isoloir car il y avait des marches. J'ai donc dû me rendre dans un autre local après avoir fait appel au président de bureau. Je trouve cela vraiment inadmissible... d'autant que j'avais téléphoné à la commune avant les élections et que l'on m'avait certifié que tout était prévu !

C) L'information préélectorale

- Le fait de se rendre au bureau de vote ne me pose pas vraiment de problème mais c'est plutôt au niveau de l'information électorale qu'il y a un manque. Pour le 10 juin 2007, les différents partis politiques se sont présentés et ont expliqués leurs objectifs en diffusant de la publicité électorale par courrier postal. Toutes ces informations sont écrites. L'autre média utilisé est la télévision mais sans sous-titrage ni interprète en langue des signes, ce n'est pas accessible. Par manque d'information, les personnes sourdes ont des difficultés à choisir pour qui voter. Par conséquent, les personnes sourdes sont obligées d'aller voter mais n'ont pas d'accès à l'information électorale comme les autres citoyens. Nous revendiquons donc l'égalité et le droit à l'information pour tous.

- Je suis presque aveugle. J'ai suivi les débats à la télé mais on ne détaillait pas clairement les programmes.

D) Un accueil spécifique

- Dans mon bureau de vote, on était particulièrement attentif à accueillir et à aider les PMR. Des volontaires de la Croix-Rouge étaient présents, attentionnés et prévenants (ils voulaient absolument me faire asseoir dans une chaise roulante).

E) Des problèmes de stationnement

- Nous sommes venus à pied car il n'y a pas de stationnement PMR prévus. Il faudrait la présence d'au moins un responsable ayant autorité pour faire respecter les emplacements pour PMR (quand il y en a) et faire en sorte que les gens ne stationnent pas leur véhicule systématiquement sur les trottoirs aux abords des bureaux de vote, lieu d'intense circulation à ce moment, obligeant les PMR à devoir se déplacer sur la rue avec les risques que cela comporte...

- Paradoxalement, les emplacements réservés étaient situés trop près de l'entrée. Ce qui compliquait fortement l'embarquement et le débarquement car ils se faisaient au milieu du va et vient. Le préposé était trop présent et se substituait à l'accompagnant !

F) L'accessibilité du site électoral

- Le revêtement de sol (anciens pavés moyen-âgeux) est tout bonnement impraticable et très dangereux même pour des personnes valides.

- L'entrée du bureau était précédée d'une petite marche de 5 cm. Celle-ci n'était pas contrastée et a provoqué la chute violente d'une personne âgée.

- On parle beaucoup d'intégration des PMR et je trouve impensable que l'on prévoit un isolement adapté dans un local inaccessible (grande marche sans plan incliné). Avec ma chaise électronique, impossible d'avoir de l'aide malgré la bonne volonté des présidents et des assesseurs. Après 30 min, j'ai enfin pu accomplir mon devoir de citoyen à l'extérieur du bureau !

- Un isolement était équipé de tablette basse pour les personnes de petite taille ou voiturée... Mais il y avait des marches pour y accéder... et aucun plan incliné n'était installé !

- J'ai voté dehors comme un malpropre. Ceux qui ont rendu le vote obligatoire feraient bien de songer à rendre obligatoire également l'accessibilité des bureaux de vote aux personnes à mobilité réduite.

- Il n'y avait qu'un seul bureau avec PC à hauteur de chaise. Par ailleurs, une légère marche aurait pu empêcher une personne en chaise, sans grande force dans les bras, de passer l'entrée de l'école. Les parkings étaient très loin et il n'y avait pas de parking PMR du tout !

G) L'accompagnement dans l'isolement

- Le président du bureau était au courant de la possibilité de laisser une personne déficiente visuelle se rendre dans l'isolement avec une personne de son choix.

- Je suis presque aveugle, je ne peux donc pas voter car le moyen n'est pas adapté. Le vote n'est donc pas secret pour moi ! Mais cette année, contrairement à l'année dernière, le président a accepté que je me fasse accompagner de la personne de mon choix. Les programmes reçus dans les boîtes aux lettres ne sont pas adaptés.

- Il m'est arrivé d'avoir des difficultés pour voter avec la personne de mon choix. Etant donné qu'aller voter est un parcours du combattant ou n'est pas confidentiel pour certaines personnes présentant un handicap ou pour les personnes âgées... Est-il nécessaire d'obliger tout le monde à aller voter ? Aller voter ne pourrait-il pas être un droit plutôt qu'un devoir ?

- Le président du bureau n'a pas voulu me laisser voter avec les personnes de mon choix, c'est-à-dire mon mari. Il a prétendu qu'il était mandaté pour cela et que je devais respecter la loi. Lorsque je lui ai dit que dans ces conditions je ne votais pas, il m'a dit que c'était mon choix... Je suis alors repartie sans voter. Etant une personne mal voyante mais avec toutes mes capacités mentales, j'estime avoir été privée d'un droit fondamental dans une démocratie ! Celui du droit de vote avec une personne en qui j'ai confiance. Le président du bureau, aussi mandaté soit-il, n'est pour moi qu'un inconnu et je ne pourrais en aucun cas lui faire plus confiance qu'à la personne de mon choix. Je voudrais une meilleure formation de président de bureau de vote et, pour nous, une meilleure information pour un éventuel recours immédiat afin de ne pas perdre mon droit de vote !

H) Le vote

- *L'écran était inaccessible placé trop haut sur la tablette. De plus, la tablette n'était pas prolongée devant le PC afin d'y appuyer les avant-bras. Il m'était donc impossible de placer le pointeur perpendiculairement à l'écran...*

- *Mes suggestions pour l'avenir : un moyen de vote adapté pour les non et malvoyants afin que le vote soit aussi secret pour les personnes déficientes visuelles. Mais attention, tous les déficients visuels n'ont pas besoin de la même adaptation : certains préfèrent le braille, d'autres les agrandissements, moi je préfère la synthèse vocale... Il devrait y avoir un bureau adapté dans chaque commune pour les personnes handicapées. Ces dernières auraient introduit, au préalable, une demande avec le type d'adaptation souhaitée. Autre idée, nous permettre de voter à domicile, soit par "vote banking" soit par ordinateur avec notre synthèse vocale ou notre zoom texte.*

6. Contact

Si vous désirez obtenir davantage d'informations sur le thème des élections accessibles, vous pouvez contacter le CAWaB via l'adresse suivante :

CAWaB (Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles)
C/o asbl Gamah
Rue Piret Pauchet, 10 - 5000 Namur
Tél. : 081 24 19 37 - Fax : 081 24 19 50
info@cawab.be
www.cawab.be

7. Annexes

7.1. Questionnaire

Electeurs à mobilité réduite : citoyens à part entière ou entièrement à part ?



Ce 10 juin 2007, tous les Belges de 18 ans et plus sont tenus de se rendre aux urnes pour voter aux élections fédérales. Mais pour les électeurs à mobilité réduite et pour les électeurs présentant des difficultés de compréhension, il est souvent difficile de faire entendre sa voix dans le respect des règles démocratiques.

Après avoir voté, pourriez-vous prendre quelques minutes pour répondre à ce questionnaire ?

Cette nouvelle évaluation nous permettra d'appuyer nos revendications auprès de nos nouveaux responsables politiques.

D'avance, nous vous remercions pour votre collaboration !

Le Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles (CAWaB⁵)

Comment nous retourner ce questionnaire ?

Vous pouvez l'envoyer par courrier postal à l'adresse suivante **pour le 29 juin 2007 au plus tard** :

**CAWaB (Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles)
C/o ASBL GAMAH
Rue Piret Pauchet, 10
5000 Namur**

Ou nous le retourner par mail à l'adresse suivante : info@cawab.be

Pour toute information : Tél. : 081/24.19.37
Fax : 081/24.19.50

⁵ ACCESS-A; ACIH-AAM; AFRAHM ; AMT CONCEPT; ANLH; ASPH; ABP; FFSB; SISW; GAMAH; GEH; LES AMIS DES AVEUGLES; LIMC; PASSE-MURAILLE; PLAIN-PIED ASBL; RDH-CARN; ABMM; CBPAM; LIGUE BRAILLE.

Questionnaire

Si vous complétez ce questionnaire sous format informatique, veuillez supprimer les réponses sans objet.

1) Le code postal de votre commune est le : ...

2) Vous êtes ...

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> un chaisard se déplaçant seul | <input type="radio"/> une personne déficiente visuelle |
| <input type="radio"/> un chaisard se déplaçant avec un accompagnant | <input type="radio"/> une personne déficiente auditive |
| <input type="radio"/> une personne marchant difficilement | <input type="radio"/> une personne avec une déficience intellectuelle |
| | <input type="radio"/> une personne valide |

3) Le vote dans votre commune est :

- | | |
|------------------------------------|------------------------------|
| <input type="radio"/> électronique | <input type="radio"/> papier |
|------------------------------------|------------------------------|

4) Comment vous êtes-vous rendu depuis votre domicile jusqu'à votre bureau de vote ?

- | | |
|--|---|
| <input type="radio"/> en voiture | <input type="radio"/> en transport adapté |
| <input type="radio"/> à pied /en voiturette | <input type="radio"/> autre : ... |
| <input type="radio"/> en transport en commun | |

5) Avez-vous eu des difficultés pour trouver un moyen de locomotion ?

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
|---------------------------|---------------------------|

6) Avez-vous été satisfait du stationnement disponible à proximité de votre bureau de vote ?

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
|---------------------------|---------------------------|

Si non, pourquoi ?

- | | |
|---|--|
| <input type="radio"/> peu ou pas de stationnement disponible à proximité | <input type="radio"/> emplacement de stationnement réservé mal aménagé |
| <input type="radio"/> pas d'emplacement de stationnement réservé pour les personnes handicapées | <input type="radio"/> autre : ... |

7) Avez-vous rencontré des difficultés pour circuler sur le site électoral ?

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
|---------------------------|---------------------------|

Si oui, lesquelles ?

- | | |
|--|---|
| <input type="radio"/> revêtement instable (graviers, pavés, etc.) | <input type="radio"/> pas de possibilité de s'asseoir |
| <input type="radio"/> présence de marches ou de ressauts sur le parcours | <input type="radio"/> autre : ... |

8) Avez-vous été satisfait de la signalétique (fléchage, indication du bureau de vote, panneau d'instructions, etc.) présente sur l'ensemble du site électoral ?

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
|---------------------------|---------------------------|

Si non, pourquoi ?

- manque de continuité dans le fléchage
- caractères utilisés trop petits
- peu de contraste sur les affiches
- peu ou pas d'affichage
- autre : ...

9) Avez-vous rencontré des difficultés pour entrer et circuler à l'intérieur de votre bureau de vote ?

- oui
- non

Si oui, lesquelles ?

- présence de marches ou de ressauts
- plan incliné mal aménagé
- porte / couloir trop étroit
- présence d'obstacles dans le passage
- autre : ...

10) Avez-vous été satisfait de l'accueil qui vous a été réservé dans votre bureau de vote ?

- oui
- non

Si non, pourquoi ? ...

11) Dans l'isoloir, avez-vous voté ...

- seul
- avec l'aide d'une personne de votre choix
- avec l'aide du président de bureau ou d'un assesseur

12) Avez-vous rencontré des difficultés pour voter ?

- oui
- non

Si oui, lesquelles ?

- pas d'isoloir adapté
- caractères trop petits sur les bulletins de vote
- difficulté à comprendre les instructions de vote
- autre : ...

13) Afin de faire votre choix électoral, avez-vous pu préalablement connaître des programmes politiques de chaque parti ?

- oui
- non

Si non, pourquoi ?

- pas de traduction gestuelle / sous-titrage lors des débats
- pas de version agrandie et/ou contrastée des programmes distribués
- pas de version «facile à lire» des programmes
- sites internet des partis non accessibles selon les normes Anysurfer
- pas d'intérêt
- autre : ...

14) Si vous êtes une personne présentant des difficultés de compréhension, avez-vous pu préparer votre vote ?

- oui non

Si oui, comment et avec qui ? ...

N'hésitez pas à nous faire part des autres difficultés que vous avez éventuellement rencontrées et/ou de vos suggestions pour l'avenir :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Si vous souhaitez obtenir les résultats de cette enquête, laissez-nous votre adresse e-mail : ...

7.2. Présentation du CAWaB

Le Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles est un groupement d'associations wallonnes et bruxelloises ayant pour mission de débattre, de réfléchir ou d'échanger des informations relatives à la mobilité et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Mis en place en avril 2006, ce collectif se compose d'associations représentatives des personnes handicapées et cela quelle que soit la situation de handicap (physique, sensoriel, mental,...) ou de maladie grave ou invalidante.

Le CAWaB a pour objectif de privilégier le consensus afin de garantir aux décideurs une vision claire des besoins de la population sur l'accessibilité et la mobilité. Dès lors, que ce soit pour la réalisation d'un texte légal, d'une liste de normes techniques d'accessibilité, ou de la remise d'un avis sur une décision politique, les besoins de tout un chacun sont pris en compte et certains d'être entendus.

20 associations sont membres du CAWaB :

- ABMM ASBL : Association Belge contre les Maladies neuro-Musculaires
- ABP ASBL : Association Belge des Paralysés
- ACCESS-A ASBL
- ACIH-AAM ASBL : Mouvement social des personnes malades, valides et handicapées
- AFrAHM ASBL: Association Francophone d'aide aux Handicapés Mentaux.
- AMT-CONCEPT ASBL : Accès et Mobilité pour tous asbl.
- ANLH ASBL : Association Nationale pour le Logement des Personnes Handicapées
- ASPH ASBL : Association Socialiste de la Personne Handicapée
- CBPAM ASBL : Confédération Belge pour le Promotion des Aveugles et Malvoyants
- FFSB ASBL : Fédération Francophone des Sourds de Belgique.
- GAMAH ASBL : Groupe d'Action pour une Meilleure Accessibilité aux personnes Handicapées
- G.E.H. ASBL : Groupe d'Entraide pour Hémiplégiques
- LES AMIS DES AVEUGLES ASBL
- LA LIGUE BRAILLE ASBL
- LIMC ASBL : Ligue d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux
- LA LIGUE BELGE DE LA SCLEROSE EN PLAQUE ASBL
- PASSE-MURAILLE ASBL
- PLAIN-PIED ASBL
- RDB/CAR-N ASBL
- SISW ASBL : Service d'Interprétation des Sourds de Wallonie

Le CAWaB se réunit environ tous les mois en assemblée plénière. Certains groupes de travail se réunissent davantage pour travailler activement sur certains dossiers. A terme, avoir un vote favorable du CAWaB constituerait la garantie qu'une action menée réunit la majorité du secteur. Les associations souhaitant rejoindre ce collectif peuvent le faire en lui adressant une demande.